

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 mai 2026 fixant les taux de promotion au grade d'attaché d'administration hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

NOR : CPPF2608914A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 26 ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le taux de promotion de référence, mentionné au deuxième alinéa de l'article 26 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, permettant de déterminer le nombre maximal d'attachés d'administration pouvant être promus au grade d'attaché hors classe par un ministre ou une autorité de rattachement au sens de l'article 5 du même décret, est fixé à 8 % au titre de l'année 2027 et à 10 % à compter de l'année 2028.

Art. 2. – L'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
B. MELMOUX-EUDE